



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



## **Conclusions du Conseil**

### **questions fiscales liées aux accords pertinents devant être conclus par la Communauté et ses États membres avec des pays tiers et des groupes de pays tiers**

*2866ème session du Conseil*  
*AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES*  
*Bruxelles, le 14 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil:

1. CONSIDÈRE que les cas de fraude et d'évasion fiscales survenus récemment ont prouvé qu'il était nécessaire de s'attaquer à cette question partout dans le monde et d'intensifier les efforts déployés dans le domaine de la fiscalité pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontières;
2. SOULIGNE qu'il est important de mettre en œuvre, sur une base géographique aussi large que possible, les principes d'une bonne gouvernance dans le domaine fiscal, qui sont la transparence, l'échange d'informations et une concurrence fiscale loyale, auxquels les États membres ont souscrit au niveau communautaire. La bonne gouvernance dans le domaine fiscal n'est pas seulement un moyen essentiel de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontières mais elle peut contribuer à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme;
3. CONSTATE qu'il est nécessaire d'inclure dans les accords pertinents devant être conclus avec des pays tiers par la Communauté et ses États membres, sans préjudice de leurs compétences respectives, une disposition spécifique concernant la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, et estime que le texte ci-après serait approprié à cet égard:

# **P R E S S E**

4. *"Afin de renforcer et de développer les activités économiques tout en tenant compte de la nécessité de définir un cadre réglementaire approprié, les parties reconnaissent les principes d'une bonne gouvernance dans le domaine fiscal auxquels les États membres ont souscrit au niveau communautaire et s'engagent à les mettre en œuvre. À cet effet, sans préjudice des compétences de la Communauté et des États membres, les parties amélioreront la coopération internationale dans le domaine fiscal, faciliteront la perception des recettes fiscales légitimes et élaboreront des mesures pour la mise en œuvre effective des principes susmentionnés";*
5. SOULIGNE son attachement à faire avancer la bonne gouvernance dans le domaine fiscal dans le contexte des négociations actuelles et futures;
6. Dans le cadre des dispositions applicables du traité, la Commission informera et consultera, selon le cas, les instances compétentes du Conseil, avec toute la diligence requise et en temps voulu, sur toute question liée à la disposition spécifique concernant la bonne gouvernance dans le domaine fiscal qui pourrait se faire jour au cours des négociations portant sur les accords internationaux visés ci-dessus."

---